

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 4 mai 2018 portant fixation du plafond de prise en charge du compte personnel de formation

NOR : SSAR1812722A

La ministre des solidarités et de la santé, la ministre du travail, le ministre de l'éducation nationale et la ministre des sports,

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9 ;

Vu l'avis des comités techniques ministériels en date des 2, 14 et 15 février 2018,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, est arrêté, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, un plafond de 3 000 euros pour un même projet d'évolution professionnelle.

Ce plafond comprend les coûts relatifs aux frais pédagogiques desdites formations, et de façon facultative à la demande de l'agent concerné, les frais annexes s'y rapportant.

Ce dispositif s'applique à l'ensemble des agents relevant de l'administration centrale et des services déconcentrés des ministères sociaux.

Art. 2. – Le directeur des ressources humaines des ministères sociaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 mai 2018.

*La ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice du pilotage
des ressources, du dialogue social
et du droit des personnels,*

M.-F. LEMAITRE

La ministre du travail,

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice du pilotage
des ressources, du dialogue social
et du droit des personnels,*

M.-F. LEMAITRE

Le ministre de l'éducation nationale,

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice du pilotage
des ressources, du dialogue social
et du droit des personnels,*

M.-F. LEMAITRE

La ministre des sports,

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice du pilotage
des ressources, du dialogue social
et du droit des personnels,*

M.-F. LEMAITRE